



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CHEMIN DE LA BROCHE DE BOIS, ROUTE DE CORMEILLES, CHEMIN DU BEL AIR, CÔTE SAINT-GILLES, RÉSIDENCE DU PONT DE PIERRE, CHEMIN DES ECOLES, ROUTE DU MONT LES MARES, CHEMIN DU CHAR ET IMPASSE HENRI GODON POUR L'ENTREPRISE SPIE CITYNETWORKS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la délibération n°0032-2026 Élection du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS CLEON représentée par Madame PINTO Anais, pour le compte de ENEDIS, en date du 25 Mars 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de réfection du réseau aérien, souterrain ou des branchements hors télécom nécessitant la réalisation de tranchées / fonçage sis Chemin de la Broche de Bois, Route de Cormeilles, Chemin du Bel Air, Côte Saint-Gilles, Résidence du Pont de Pierre, Chemin des Ecoles, Route du Mont les Mares, Chemin du Char et Impasse Henri Godon à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS CLEON est autorisée à occuper le domaine public et empiéter sur la chaussée au droit de la zone de chantier sis Chemin de la Broche de Bois, Route de Cormeilles, Chemin du Bel Air, Côte Saint-Gilles, Résidence du Pont de Pierre, Chemin des Écoles, Route du Mont les Mares, Chemin du Char et Impasse Henri Godon à Pont-Audemer, afin de procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter **du lundi 13 Avril 2026 jusqu'au Vendredi 12 Juin 2026 inclus**.

Article 2 : La circulation se fera en double sens en alternat par feux tricolores, géré par l'entreprise intervenante. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit au droit des zones de chantier. Des itinéraires conseillés pourront être mis en place de façon à fluidifier la circulation.

Article 3 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS CLEON s'engage à effectuer les travaux proches des écoles pendant la période des vacances scolaires (du 13 au 25 Avril 2026). Elle veillera également à effectuer les travaux par tronçons, de façon à ne perturber qu'un axe de circulation à la fois.

Article 4 : La signalisation réglementaire et la déviation pour les piétons, sur trottoir opposé, seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des automobilistes.

Article 5 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS CLEON devra veiller à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique initial après son intervention.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame PINTO Anais, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS CLEON, ENEDIS, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 8 avril 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

